

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC
RÉUNION ORDINAIRE DU 05 07 2022 à 20h30

Date de la convocation : 01 07 2022

Président de séance : CASTAGNER Jean-Claude

Présents : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, ~~CAPILLON Claude-Marie~~, ~~CLEUET Florent~~, ~~DE BEER Liesbeth~~, DE LAPOYADE Eliane, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, DUBOIS Eric, ~~DUMONT Bernadette~~, GACHET Isabelle, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, ~~NOBLET Jessica~~, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

Procurations(s) : CAPILLON Claude-Marie à DUBOIS Eric / CLEUET Florent à VITRAC Jean-Pierre / DE BEER Liesbeth à DUBOIS Françoise / DUMONT Bernadette à VANTOMME Guy / NOBLET Jessica à LETOURNEUR RENEE Chantal

Secrétaire de séance : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 15

Discussions au sujet de l'adressage : pose et distribution des attestations (prise d'un arrêté municipal et communication dans la gazette d'août).

Ouverture de la séance à 20h50

Désignation du secrétaire de séance, Mme Letourneur, et lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Attributions de subventions aux associations : manifestations estivales.
2. Chapiteau : modification de la convention de mise à disposition.
3. Centre Médical : cessation de bail professionnel
4. Répartition des produits des concessions du cimetière.
5. Radar pédagogique en mode solaire.
6. Questions diverses

Approbation du PV du CM du 31 05 2022 : lors d'une prochaine séance.

1) ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : MANIFESTATIONS ESTIVALES - 2022/0045

Monsieur le Maire propose de verser une subvention aux associations suivantes en raison de leurs manifestations organisées durant la période estivale :

→ Les Amis de Touskiroul pour le FestiMusik et la concentration Autos Motos :

1 000€

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

→ Les Ménestrels pour les Médiévales : 1 000€

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

→ UAI pour les Médiévales : 1 000€

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

→ Comité d'organisation des Métallies pour Les Métallies : 500€

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

✎ Emet un avis favorable.

✎ Autorise le versement des subventions aux associations proposées ci-dessus

Commentaire(s) : Monsieur le Maire soutient ces actions qui apportent une belle animation dans le village et de l'activité pour les restaurateurs. La question de la gratuité de la soirée pourrait être remise en question afin de faciliter un équilibre financier.

Mais tout cela est de la responsabilité des présidents d'associations en règle générale, qui sont responsables des activités qu'ils organisent. La Municipalité ne peut pas venir à chaque fois combler un déficit lié à une manifestation..

2) CHAPITEAU : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - 2022/0046

Vu la délibération 2018 - 0019 du 20 03 2018,



Monsieur le Maire donne lecture de la convention modifiée par le Conseil Municipal en date du 20 03 2018.

Les usages du chapiteau évoluant, Monsieur le Maire présente les termes d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte les termes** de cette nouvelle convention.
- **Décide** une mesure d'application à compter de ce jour et ce jusqu'à décision contraire de l'organe délibérant.
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

3) CENTRE MEDICAL : CESSATION BAIL PROFESSIONNEL - 2022/0047

Vu le bail professionnel signé avec le Docteur Juan Ferrer en date du 01 10 2021.

Vu le courrier reçu en Mairie demandant la résiliation du dit bail à compter du 30 06 2022.

Vu les échanges entre Monsieur le Maire et le Docteur Ferrer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** à la cessation de bail du Docteur Juan Ferrer à compter du 30 06 2022.
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

4) REPARTITION DES PRODUITS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE - 2022/0048

Vu la loi n°96-142 du 21.02.1996

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au BOCP n°00-178-MO du 27.09.2000 portant suppression de la répartition 2/3 - 1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que cette volonté doit être formalisée par délibération de l'assemblée délibérante,

En l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au Centre d'Action Sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Considérant que la totalité du produit pourrait être affectée au budget principal de la Commune à compter du 01 08 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable**
- **Décide d'attribuer** la totalité du produit au profit du budget communal
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

5) RADAR PEDAGOGIQUE EN MODE SOLAIRE - 2022/0049

Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouveau radar pédagogique version solaire.

Il présente le devis de la société : ELAN CITE (44 700 Orvault)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable.**
- **Accepte** le devis de l'entreprise ELAN CITE (44 700 Orvault)
- × « Radar pédagogique Evolis Solution - version solaire » d'un montant HT de 1 888.50€ soit 2 266.20€ TTC.
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS ORALES

• 14 JUILLET

Vin d'honneur prévu dans la Salle du conseil de la Mairie.

• BLOC ELECTRIQUE EGLISE

Le Food Truck du mardi soir nous a signalé que le bloc électrique situé dans la tourelle menant au clocher est abîmé.

• DROIT DE PREEMPTION

Un administré mettait à disposition de la commune une parcelle de terrain située au Chemin des Amoureux afin d'en faire un parking, notamment pour le dimanche matin. Le propriétaire vend son bien et laisse la mise à disposition du terrain encore au mois d'août. La question du droit de préemption que peut exercer la commune lors d'une transaction immobilière se pose : le conseil à l'unanimité ne souhaite pas l'exercer. La Municipalité tentera de trouver un arrangement avec les futurs propriétaires.

• REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES ET LEURS GROUPEMENTS

Depuis le 1^{er} juillet 2022, cette réforme engendre une publicité par voie électronique pour toutes les collectivités à l'exception de celles qui ont demandé une dérogation avant le 1^{er} juillet. Désormais, concernant les réunions des Conseils Municipaux, le compte rendu est supprimé et remplacé par la « Liste des Délibérations ». Le Procès-Verbal est maintenu en sa forme (Le procès-verbal complet est validé à la séance suivante du Conseil municipal, ce qui explique le décalage de publication). Ces documents sont mis en ligne sur le site internet de la commune « issigeac.info ».



• MARCHÉ GOURMANDS

Demande d'installation d'un brasseur lors des marchés gourmands du jeudi soir : vérifier la législation en vigueur afin d'autoriser ou non ce commerçant.

• DEMANDE ACCES TOUR DE VILLE

Un administré demeurant sur le Tour de Ville a sollicité la Municipalité afin de créer un accès directement depuis son jardin, sur le Tour de Ville : Le Conseil donne un avis défavorable : 0 pour, 11 contre et 4 abstentions concernant ce projet.

• STATIONNEMENT PLACE MESTRAILLAT

Faire respecter l'arrêté municipal 0054-2017 portant interdiction de stationnement sur la Place Mestraillat.

• CHEMIN DES ECOLIERS PANNEAUX d'INFORMATION

Proposition de pose de 5 panneaux sur les barrières de signalisation : photos rappelant les points forts du village.

• PERSONNEL COMMUNAL

Recherche de personnes éligibles aux contrats PEC pour l'emploi d'un agent aux services techniques.

Séance levée à 01h00

APPROBATION EN DATE DU 15 09 2022

Signatures

MAIRE



SECRÉTAIRE DE SÉANCE




